



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. limitée
18 janvier 2002
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Vingt-sixième session
14 janvier-1er février 2002

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Rosalyn **Hazelle** (Saint-Kitts-et-Nevis)

II. Questions d'organisation et autres questions

**A. États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

1. Au 1er février 2002, date de clôture de la vingt-sixième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 168 États étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion à New York en mars 1980. Conformément à son article 27, la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

2. On trouvera à l'annexe __ du présent rapport une liste des États parties à la Convention. La liste des États parties qui ont adopté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention figure à l'annexe __ et celle des États parties qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou y ont adhéré à l'annexe __.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa vingt-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 janvier au 1er février 2002. Il a tenu __ séances plénières (529e à 5__e) et ses deux groupes de travail ont tenu __ séances. La liste des documents dont le Comité était saisi figure à la section __ de l'annexe __ du présent rapport.

4. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Charlotte Abaka (Ghana), qui avait été élue à la vingt-quatrième session du Comité en janvier 2001.



5. Dans la déclaration qu'elle a faite à la 529^e séance du Comité, le 14 janvier 2002, Angela E. V. King, Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux membres du Comité, dont la candidature avait été proposée par leur gouvernement et acceptée par le Comité pour la durée restante du mandat de deux membres qui avaient démissionné en raison d'obligations professionnelles. Elle a également présenté Carolyn Hannan, récemment nommée Directrice de la Division de la promotion de la femme.

6. La Conseillère spéciale a noté que la période comprise entre la vingt-cinquième et la vingt-sixième session avait été assez difficile en raison des événements tragiques survenus le 11 septembre 2001, mais qu'il s'était produit aussi plusieurs événements marquants. En particulier, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée avait eu lieu à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001. Plusieurs membres du Comité, dont la Présidente, avaient participé à la Conférence, qui avait établi que le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée ne touchaient pas les femmes et les filles de la même manière que les hommes et les garçons, et avait souligné la nécessité de prendre en compte la problématique de l'égalité entre les sexes dans les politiques, stratégies et programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La Conseillère spéciale a aussi rappelé les stratégies recommandées par la Conférence pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, parmi lesquelles figuraient la signature et la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme et d'autres traités, y compris la Convention et son Protocole facultatif, et leur application intégrale.

7. La Conseillère spéciale a informé le Comité des faits nouveaux survenus en ce qui concerne la situation des femmes et des filles en Afghanistan. L'ONU avait parrainé les pourparlers entre quatre groupes afghans, à Bonn (Allemagne), présidés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, qui s'étaient terminés le 5 décembre 2001 par la signature d'un Accord sur les arrangements provisoires applicables à l'Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes. Deux femmes avaient participé, en qualité de déléguées à part entière, à ces pourparlers et deux autres femmes avaient été nommées membres de l'Administration intérimaire, l'une en qualité de Ministre des affaires féminines et l'autre de Ministre de la santé. Par ailleurs, la première Cellule de mission intégrée, créée pour conseiller le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, comprenait trois spécialistes des questions d'égalité entre les sexes, détachés de la Division de la promotion de la femme, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

8. La Conseillère spéciale a attiré l'attention sur le Sommet des femmes afghanes pour la démocratie (Bruxelles, 4 et 5 décembre 2001), organisé, à la demande de femmes afghanes, par le lobby européen des femmes, Equality Now et d'autres groupes, en collaboration avec le Bureau de la Conseillère et avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Le Sommet, auquel elle avait participé, devait permettre aux Afghanes de décider des priorités pour l'avenir de leur pays, en particulier en ce qui concerne leur pleine participation au processus de paix, notamment dans le contexte de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité datée du 31 octobre 2000, consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité. Le Sommet s'était achevé par l'adoption de la Proclamation de Bruxelles, qui présentait les revendications des femmes en ce qui concerne la

reconstruction de l'Afghanistan. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était l'un des instruments relatifs aux droits de l'homme invoqués dans la Proclamation.

9. La Conseillère spéciale et la Directrice de la Division de la promotion de la femme avaient saisi toutes les occasions d'encourager les États à ratifier la Convention et son Protocole facultatif et à accepter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. Des lettres avaient été adressées aux représentants permanents de tous les États parties n'ayant pas encore accepté l'amendement, ainsi qu'aux membres du Comité représentant des États parties dans le même cas, pour qu'ils engagent leur gouvernement à le faire. Le Bureau de la Conseillère et la Division de la promotion de la femme avaient collaboré à la campagne de signature et de ratification (19 septembre-5 octobre 2001) organisée par le Bureau des affaires juridiques, en vue de parvenir à la ratification universelle des instruments des Nations Unies les plus importants pour la promotion de la femme. Un assez grand nombre de ratifications et d'adhésions avaient été obtenues lors de cette manifestation. La Division avait également offert une assistance technique à un atelier sous-régional de formation au sujet de la ratification de la Convention, organisé par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Gouvernement du Royaume-Uni.

10. La Conseillère spéciale a fait savoir que, comme suite à la décision 25/1 du Comité, l'Assemblée générale avait autorisé celui-ci à tenir, à titre exceptionnel, en 2002, une session extraordinaire d'une durée de trois semaines, qui serait entièrement consacrée à l'examen des rapports des États parties afin de résorber le retard accumulé. Lors de l'examen de la question, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait fait valoir que, si le Comité ne réformait pas ses méthodes de travail, notamment ses procédures d'établissement de rapport, et ne limitait pas la longueur des rapports soumis par les États parties, le retard ne serait que temporairement rattrapé. Le Comité consultatif estimait aussi que le Comité et les États parties devaient envisager l'adoption de directives permettant de limiter la longueur des rapports soumis par les États parties et d'en simplifier la structure et le contenu.

11. Enfin, la Conseillère spéciale a déclaré que, pendant la session, le Comité étudierait les rapports de huit États parties et reprendrait l'examen de la recommandation générale à formuler au sujet du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention consacré aux mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes. Elle a également rappelé que le Sommet mondial pour le développement durable se tiendrait à Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002, et que le Comité souhaiterait peut-être contribuer aux travaux du Sommet.

C. Participation

12. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-sixième session.

13. On trouvera à l'annexe ___ au présent rapport la liste des membres du Comité et la durée de leur mandat.

D. Déclaration solennelle

14. À la 529^e séance, séance d'ouverture de la vingt-sixième session, deux membres du Comité ont, avant d'assumer leurs fonctions, prononcé la déclaration solennelle prévue à l'article 15 du Règlement intérieur du Comité. Il s'agissait de Christine Kapalata (République-Unie de Tanzanie) et de Fumiko Saiga (Japon), dont la candidature avait été proposée par leur gouvernement et acceptée par le Comité, en vue de remplacer respectivement Asha Rose Mtengeti-Migiro et Chikako Taya pour la durée restante du mandat de celles-ci.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

15. Le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (CEDAW/C/2002/I/1) à sa 529^e séance. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la vingt-cinquième et la vingt-sixième session du Comité.
5. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-sixième session.

F. Rapport du groupe de travail présession

16. Le groupe de travail présession pour la vingt-sixième session du Comité s'est réuni du 23 au 27 juillet 2001 en vue d'établir des listes d'observations et de questions au sujet des rapports périodiques que le Comité devait examiner lors de la session. Les membres suivants, représentant différents groupes régionaux, ont participé aux travaux du groupe : Mavivi Myakayaka-Manzini (Afrique), Heisoo Shin (Asie), Frances Livingstone Raday (Europe) et Zelmira Regazzoli (Amérique latine et Caraïbes). Zelmira Regazzoli a été élue Présidente du groupe de travail.

17. Le groupe de travail a établi des listes d'observations et de questions concernant les rapports de cinq États parties, à savoir la Fédération de Russie, l'Islande, le Portugal, Sri Lanka et l'Uruguay.

18. À la 531^e séance du Comité, le 16 janvier 2002, la Présidente du groupe de travail a présenté le rapport du groupe (CEDAW/PSWG/2002/1/CRP.1 et Add.1 à 5).

G. Organisation des travaux

19. À sa 529e séance, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail plénier pour l'examen de questions relevant des points 6 (Application de l'article 21 de la Convention) et 8 (Moyens d'accélérer les travaux du Comité) de l'ordre du jour. Il s'agissait des questions suivantes : recommandation générale concernant le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention; projet de formulaire type à employer pour les communications, mis au point par le groupe de travail pour le Protocole facultatif; éducation dans le domaine des droits de l'homme; et ordre du jour de la réunion commune des organes de suivi des traités, prévue en juin 2002.

III. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre la vingt-cinquième et la vingt-sixième session du Comité

20. À la 529e séance du Comité, la Présidente, Charlotte Abaka, a rendu compte de sa participation à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à un certain nombre d'importantes activités parallèles, notamment une manifestation qui avait permis d'entendre les témoignages de victimes d'actes de discrimination raciale, venues de toutes les régions du monde, et une table ronde consacrée aux incidences sur les femmes des diverses formes de discrimination, qui était organisée par la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et présidée par Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme. Au cours de cette table ronde, Mme Abaka avait souligné l'importance de la déclaration sur le sexe et la discrimination raciale, adoptée par le Comité. Les travaux du Comité avaient suscité un vif intérêt lors des manifestations organisées dans le cadre de la Conférence mondiale.

21. La Présidente a déclaré que la Convention était l'un des moyens efficaces de parvenir au développement durable sur les plans humain, économique, social et culturel. Elle était persuadée que le Comité devait accorder plus d'importance à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et participer activement aux activités entreprises pendant les dernières années de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). L'éducation dans le domaine des droits de l'homme, pour peu qu'elle soit dispensée dans le respect des différences entre les sexes, constituait en effet une stratégie de premier plan dans la lutte contre les inégalités, les injustices et les abus, que ce soit au foyer, sur le lieu de travail, dans la rue, dans les tribunaux, dans les prisons ou ailleurs. Les citoyens et les décideurs devaient se familiariser avec les obligations et les responsabilités liées aux droits de l'homme et apprendre à faire respecter ces droits de façon efficace et rationnelle.